

la lettre de la Préfecture et des services de L'ÉTAT



HAUTE-GARONNE ET MIDI-PYRENEES

SOMMAIRE

P 2

» DOSSIER

RGPP, pourquoi changer ?

- P2 - Un État local plus efficace et plus lisible
- P2 - Un État local redessiné en fonction des besoins des citoyens sur le territoire
- P3 - Un État local plus économe
- P3 - Les dates clés de la réforme

P 4

» PRESENTATION

- P4 - Présentation de la future organisation territoriale

P 6

» DOSSIER (SUITE)

Les trois nouvelles DDI

- P6 - Direction Départementale de la Protection des Populations
- P6 - Direction Départementale des Territoires
- P7 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale

P 8

» PORTRAIT

- P8 - Interview du préfet Dominique BUR sur les changements au niveau régional

**SPECIAL
RGPP**



RGPP : Pourquoi changer ?

La Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) est une réforme globale lancée par le Président de la République en juillet 2007. Après une 1^{ère} phase de diagnostic portant sur l'ensemble des missions de l'État, le Conseil de modernisation des politiques publiques a arrêté 332 mesures concrètes pour simplifier les procédures, moderniser les outils de l'administration et améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Parmi les chantiers transversaux, la réorganisation de l'État local a pour but de le rendre mieux à même de répondre à ses missions, plus proche des préoccupations des citoyens, plus accessible, plus simple, pour un coût de fonctionnement moindre.

Dans le cadre de la RGPP, l'État réorganise notamment sa présence au plus proche des citoyens et des territoires, à travers son administration locale.

UN ÉTAT LOCAL PLUS EFFICACE ET PLUS LISIBLE

Le niveau régional est retenu comme la maille territoriale la plus adaptée pour mettre en œuvre les politiques publiques et piloter leur adaptation aux territoires. Le Préfet de région aura désormais une autorité hiérarchique sur le Préfet de département dans la conduite des politiques publiques. Il sera le pilote et le garant de la cohésion de l'action interministérielle de l'État en région.

L'échelon départemental reste l'échelon de contact avec les usagers et de mise en œuvre des politiques publiques. Le nombre de directions départementales est réduit afin que le Préfet puisse disposer d'un état-major resserré à ses

côtés, facilitant son rôle de coordination interministérielle et lui permettant de faire face rapidement à l'essentiel des questions de son ressort.

EXEMPLE

La mise en œuvre des politiques sociales et en faveur de la jeunesse, des sports, de la vie associative et de l'éducation populaire relève actuellement de quatre services : la DDASS, la DDEA, la DDJS et la préfecture. Dans le cadre de la nouvelle organisation, ces politiques, étroitement liées dans leur conduite, seront prises en charge par une direction unique, la Direction départementale de la cohésion sociale.

UN ÉTAT LOCAL REDESSINÉ EN FONCTION DES BESOINS DES CITOYENS SUR LE TERRITOIRE



Si l'organisation régionale type reprend les grands découpages ministériels, le niveau départemental entend répondre aux préoccupations des citoyens sur le territoire. La possibilité était ouverte aux départements de plus de 400 000 habitants de créer une 3^{ème} direction, dédiée aux enjeux de cohésion sociale. En Haute-Garonne, c'est ce schéma à 3 directions qui a été retenu.

En réponse aux attentes de la population, la réorganisation de l'État local constitue également l'occasion de regrouper les implantations des services de l'État, voire de rapprocher dans un même service les accueils concernant un même

public et relevant auparavant de plusieurs entités.

EXEMPLE

La mise en place de la Direction départementale des finances publiques, issue de la fusion de la Trésorerie générale et de la Direction des services fiscaux, a pour objectifs prioritaires d'améliorer le service rendu aux usagers, en instituant le guichet fiscal unique pour tous les contribuables, et de mieux répondre aux attentes des collectivités locales, notamment en matière de conseil fiscal et financier

Directeur de la publication :
Dominique BUR,
Préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne

Responsable de la rédaction :
Sophie LESAFFRE, Chef du bureau de la
communication interministérielle
et des relations presse

Comité de Rédaction :
Pôle communication des services de l'État

Crédit photographique :
Jean-Marc CHAUVÉL (assistant communication)

Maquette :
Agence Bienvenue à Bord



Collège des chefs de services départementaux réuni le mercredi 4 novembre 2009.

UN ÉTAT LOCAL PLUS ÉCONOME

La RGPP vise à répondre plus efficacement, et à moindre coût, aux attentes des citoyens. La réduction du nombre de directions, l'élimination des activités redondantes et les mutualisations entre services auront un impact déterminant en la matière. Obtenues grâce à une organisation allégée et plus lisible pour les usagers, les économies seront réalisées en maintenant l'efficacité et la qualité du service.

La réorganisation des services constitue également l'occasion d'une réflexion sur leur implantation immobilière, avec pour objectifs une gestion plus efficiente du patrimoine immobilier de l'État : les administrations doivent occuper moins de surfaces, plus fonctionnelles, moins

chères et mieux entretenues. Les conditions de travail des fonctionnaires et d'accueil des usagers seront ainsi améliorées.

EXEMPLE

La future Direction départementale de la cohésion sociale sera accueillie sur le site de la préfecture. Ce choix d'implantation immobilière facilitera la coordination entre ce service et la préfecture, sur des dossiers sensibles tels le logement et l'hébergement. Il aura également pour résultat d'optimiser l'occupation des locaux de la préfecture et de permettre des mutualisations (accueil, standard, services informatiques...).

LA CRÉATION D'UN SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION À LA PRÉFECTURE

Intégré à la Direction de la réglementation et des libertés publiques, ce service prendra en charge les attributions liées à l'admission au séjour des étrangers, l'éloignement, l'asile et à la naturalisation. Sa création permettra notamment de réunir au sein d'un même service le traitement des demandes d'asile et celui des demandes d'hébergement des demandeurs d'asile, avec pour résultat des démarches simplifiées pour ces usagers.

LES DATES CLÉS DE LA RÉFORME

- **19 mars 2008** : Instruction du Premier ministre sur la réorganisation de l'administration régionale
- **7 juillet et 31 décembre 2008** : Instructions du Premier ministre sur la réorganisation de l'administration départementale
- **Septembre à novembre 2008** : Concertation interministérielle sur la réorganisation de l'administration départementale de l'État
- **Mars 2009** : Validation des macro-organigrammes départementaux
- **13 mai 2009** : Désignation des préfigurateurs des directions départementales interministérielles et début des travaux préparatoires à la mise en œuvre de ces directions
- **1^{er} janvier 2010** : Création des DDI

L'ORGANISATION DÉPARTEMENTALE EN HAUTE



Direction départementale des territoires

- Développement durable, équilibre des territoires,
- politiques agricoles,
- prévention des risques naturels,
- politiques d'environnement, d'aménagement, d'urbanisme, de logement



Direction départementale de la protection des populations

- Protection des consommateurs
- Régulation des marchés
- Qualité et sécurité de l'alimentation
- Prévention et contrôle des risques liés aux productions animales

AUTORITÉ HIERARCHIQUE

AUTORITÉ FONCTIONNELLE
du préfet de département pour l'exercice
de leurs compétences départementales

PREFET



Unité territoriale Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

- Travail
- Emploi



Unité territoriale Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement (DREAL)

- Environnement
- Aménagement durable
- Biodiversité



Unité territoriale Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

- Culture

-GARONNE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010



Direction départementale
de la cohésion sociale

- Lutte contre les exclusions et les discriminations
- Politique de la ville
- Soutien à la vie associative
- Sécurité des pratiques sportives



Services de la préfecture
et des sous-préfectures
Police / Gendarmerie

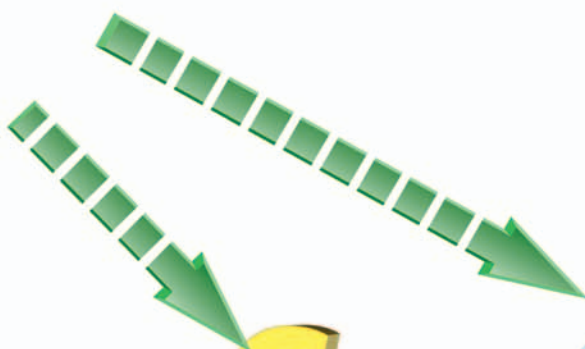


LIEN FONCTIONNEL



Délégation départementale de
l'Agence Régionale de Santé
(ARS)

- Animation de proximité de la politique de santé



Direction
départementale des
finances publiques



Inspection
d'académie

3 NOUVELLES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDPP)



Préfigurateur : M. Philippe RIOU

Effectif au 1^{er} janvier 2010 : 80 agents

Lieu d'implantation : à l'étude

Issue du regroupement de l'Unité départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et de la Direction départementale des services vétérinaires, cette direction sera en charge de la protection des populations. Elle mettra en œuvre dans le département, sous l'autorité du Préfet, les politiques publiques du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

LES MISSIONS DE LA DDPP :

- Veiller à la qualité, à la sécurité et à la loyauté des produits alimentaires « du champ à l'assiette », c'est à dire depuis la production primaire en élevage jusqu'à la distribution au consommateur, dans les filières animales et végétales, ainsi que lors de l'embouteillage des boissons et de l'eau.
- Contrôler la sécurité des produits industriels à tous les niveaux (production, importation, distribution) et des services dans un objectif de protection de la sécurité physique, de loyauté et d'information du consommateur.
- Faire respecter le droit de la consommation et, notamment, les règles relatives à l'information des consommateurs, aux pratiques commerciales trompeuses et à la loyauté des pratiques commerciales à leur égard.
- Prévenir, dépister et combattre les maladies animales présentant une importance économique ou un risque pour la santé humaine.
- S'assurer que les élevages et les industries agroalimentaires n'ont pas d'impact défavorable sur les milieux naturels.

LES SPÉCIFICITÉS DU DÉPARTEMENT PRISES EN COMPTE DANS LA CRÉATION DE LA DDPP :

- La croissance démographique exceptionnelle de l'agglomération toulousaine (20 000 nouveaux toulousains chaque année, la deuxième population étudiante de France) et les besoins qu'elle génère en termes d'immobilier, modes de consommation particuliers et restauration hors foyer.
- La ruralité dynamique du Sud du département, caractérisée par l'importance de l'élevage et l'activité touristique hivernale et thermale.

La fusion de services assurant la santé publique et la protection des consommateurs permettra d'améliorer la lisibilité de l'action administrative vis-à-vis des professionnels et des consommateurs, en leur offrant un interlocuteur unique.



LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)



Préfigurateur : M. Thierry VATIN

Effectif au 1^{er} janvier 2010 : 366 agents (hors parc routier et bases aériennes)

Lieu d'implantation : cité administrative

Construite sur le socle de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) et avec l'apport du service « environnement » de la préfecture, cette direction a vocation à répondre aux besoins de la population en matière d'agriculture, d'urbanisme, d'environnement, de prévention des risques naturels, de logement et de sécurité routière.

LES MISSIONS DE LA DDT :

- Veiller au développement et à l'équilibre des territoires, tant urbains que ruraux, par le biais des politiques agricoles, d'urbanisme, de logement, de risques ou encore de construction publique. Le Grenelle de l'environnement donne à cette mission générale de l'État une nouvelle orientation, avec la nécessaire territorialisation des démarches de développement durable en partenariat avec les collectivités territoriales.
- Regrouper les compétences et les métiers afin de donner à l'État une capacité d'analyse renforcée dans les domaines suivants :
 - la connaissance et la prospective territoriale,
 - le développement durable des territoires en matière d'économie, d'urbanisme, de logement et de construction durable,
 - la protection des milieux naturels et la gestion de l'eau ;
 - la sécurité et la gestion des risques.



TEMENTALES INTERMINISTÉRIELLES

MENTALE DES

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE (DDCS)



Préfigurateur : Mme Dominique BACLE

Effectif au 1^{er} janvier 2010 : 74 agents

Lieu d'implantation : site de la préfecture

Cette direction dédiée aux enjeux de cohésion sociale réunira, dans le sens d'une plus grande cohérence, des attributions et des agents issus de quatre services départementaux : la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS), la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA).

LES ENJEUX EN TERMES DE COHÉSION SOCIALE DANS LE DÉPARTEMENT JUSTIFIE LE CHOIX D'UN SCHÉMA À 3 DIRECTIONS ET LA CRÉATION D'UNE DDCS :

- Le contexte social et les besoins induits en matière de logement et hébergement des populations défavorisées, de développement social et d'insertion.

LES MISSIONS DE LA DDCS :

- Protéger les populations les plus vulnérables, les mineurs, les acteurs du monde sportif, et lutter contre la maltraitance.
- Informer, former et accompagner les plus fragiles, les jeunes et les personnes en charge de l'animation dans les domaines sportifs et de la jeunesse.
- Insérer, émanciper et développer le lien social en animant les dispositifs relatifs à la santé, l'emploi, le logement, l'hébergement ou la culture et en développant la pratique du sport.
- Favoriser l'accès aux droits et promouvoir l'égalité des chances en travaillant à réduire les inégalités territoriales et en développant la citoyenneté.

- Le dynamisme démographique de l'agglomération, l'importance de la population étudiante, qui génèrent une vie associative riche, et des besoins liés en matière de promotion et réglementation du sport et des activités destinées à la jeunesse.

La création de cette direction autorisera une meilleure efficacité dans des domaines jusque-là éclatés entre plusieurs services, au premier rang desquels le logement. Dans ce domaine, la DDCS devra répondre aux attentes très fortes des citoyens : mise en œuvre du droit au logement opposable, logement des plus défavorisés, hébergement et réponse à l'urgence sociale, prévention des expulsions locatives...

LES PARTICULARITÉS DE LA HAUTE-GARONNE PRISES EN COMPTE DANS LA CRÉATION DE LA DDCS :

- L'importance de la surface agricole et forestière, qui représente les deux tiers de la superficie du département.
- Les caractéristiques des structures d'exploitation et les résultats économiques, qui font du soutien à l'agriculture et en particulier à l'élevage une priorité.
- Le poids de l'agglomération toulousaine et son développement démographique et économique, qui posent des questions relatives au logement, au déplacement et plus généralement à l'aménagement de l'espace.

La Direction Départementale de l'Équipement (DDE) et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) se sont déjà regroupées avec succès en Haute-Garonne pour donner à l'État une lisibilité renforcée. Avec la création de la DDCS, l'approche transversale des politiques appliquées aux enjeux de territoire est encore améliorée par l'apport du service environnement de la préfecture. La connaissance du territoire dans toutes ses dimensions fonde la légitimité de ce nouveau grand service interministériel.





M. Dominique BUR

Préfet de la région Midi-Pyrénées

Préfet de la Haute-Garonne

Monsieur le Préfet, pouvez-vous nous dire en quelques mots ce qu'implique la « révision générale des politiques publiques », dite RGPP ?

Il s'agit d'une réforme d'une très grande ampleur de l'Etat et de son administration, lancée par le Président de la République en juillet 2007. Pendant un an, l'Etat a dressé un diagnostic de ses missions, ce qui a permis de mettre sur pied des scénarios de réforme pour chaque secteur. Puis les décisions ont été prises au plus haut niveau de l'Etat à l'issue de plusieurs réunions du Conseil de modernisation des politiques publiques. De grands chantiers sont engagés depuis, au niveau national et au niveau local.

L'administration territoriale est concernée de façon très importante par cette réforme. Avec quels objectifs ?

L'administration territoriale est directement au contact de nos concitoyens. Elle a besoin d'évoluer pour mieux correspondre à leurs attentes, être plus cohérente aussi, resserrée sous l'autorité du Préfet.

Au niveau régional, qu'est ce qui va changer ?

C'est désormais au niveau régional que les orientations de l'Etat local sont déterminées et pilotées. Le Préfet de région aura désormais autorité sur les préfets de département dans ces matières, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Cinq directions régionales seront placées sous l'autorité directe du Préfet de région. Parmi ces directions régionales, certaines ont déjà été créées. Il s'agit de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), depuis le 1er janvier dernier et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) depuis le 2 mars. A ces directions s'ajouteront la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), qui constituera un interlocuteur unique pour les entreprises, ainsi que la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS). La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) conserve son nom et ses attributions.

A ces cinq directions placées sous l'autorité directe du préfet de région, s'ajouteront la DRFIP (direction régionale des finances publiques) qui voit le réseau de la comptabilité publique et des services fiscaux fusionner, l'ARS (agence régionale de santé) qui élargit ses compétences par rapport à l'Agence régionale de l'hospitalisation actuelle et enfin le Rectorat.

Et pour le niveau départemental ?

Là encore, la recherche d'une plus grande cohérence de l'action de l'Etat est privilégiée ; Un maître mot : l'interministérialité. Ainsi trois directions départementales interministérielles vont être créées au 1^{er} janvier prochain . L'organisation ne se fera désormais plus par ministère mais par missions et politiques publiques.

Bref, les organigrammes vont changer...

Oui, mais pas seulement. Les services aux usagers se transforment aussi, notamment grâce à l'usage des nouvelles technologies (je pense au développement très rapide de la télé-déclaration fiscale). Par ailleurs, l'Etat transforme aussi ses méthodes en interne ; dans les années qui viennent, nos collaborateurs vont pouvoir bénéficier de conditions de travail plus stimulantes : une mobilité facilitée, une meilleure reconnaissance du mérite, des perspectives de carrières diversifiées...

Cette réforme est toutefois également source d'inquiétudes pour certains collaborateurs. Que souhaitez-vous leur dire ?

C'est inévitable que le changement suscite des interrogations. Cette réforme est d'une ampleur sans précédent, et elle nous concerne tous. Au premier janvier prochain, beaucoup d'entre nous vont connaître des changements très concrets (changements de bureau, de collègues).

En ce qui me concerne, j'ai confiance en la capacité des agents de l'Etat à s'adapter ; ils l'ont déjà démontré à de nombreuses reprises. Je souhaite que ce changement se fasse dans le dialogue, le respect des agents et de leurs représentants et l'écoute. Et aussi dans la fierté du travail réalisé : mes interlocuteurs - élus, chefs d'entreprise ou associations - me témoignent tous les jours du besoin qu'ils ont d'avoir en face un Etat efficace, proche et resserré.